



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS L'IMPASSE DES ABEILLES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de branchement au réseau gaz seront à effectuer dans l'impasse des Abeilles au niveau du N° 2 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 28 juin 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux de branchement au réseau gaz, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans l'impasse des Abeilles à HOCHSTATT.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue des Vergers au débouché de l'impasse des Abeilles et le stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise BALKAN de MULHOUSE pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à GRDF - ILLZACH
- à l'entreprise BALKAN de MULHOUSE
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 30 mai 2017

Le Maire,
Michel WILLEMANN

